

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

DELIBERATION II.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 9 JUILLET 2021

Aide à la mobilité des normaliens étudiants

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'aide à la mobilité des normaliens étudiants, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 24 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 9 juillet 2021

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON





Conseil d'Administration de l'ENS de LYON

Séance du 9 juillet 2021

Aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants inscrits en année « Projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2021-2022

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modalités suivantes de l'aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants inscrits en année « Projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2021-2022 :

- Forfait séjours d'un montant maximum de 140 (cent quarante) euros par semaine, plafonné à 3000 (trois mille) euros. Ce forfait s'entend en semaines glissantes, jours de voyage inclus ; seules sont prises en compte les semaines complètes.
- Forfait transport alloué selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale.
 Ce forfait est cumulable avec un forfait versé par la Mobilité Internationale dans la limite d'un maximum de deux forfaits durant la scolarité à l'École.

